Le Séquestre Infos Novembre 2019

Où retrouver « Le Séquestre Infos » ?

ÉPI DU ROUERGUE
CABINET MÉDICAL
BOULANGERIE
D'INTERMARCHÉ
MAIRIE
QUARTZ
COMPLEXE

TRANSMETTEZ-NOUS VOTRE COURRIEL ET RECEVEZ CE JOURNAL PAR MAIL !



Coordonnées Mairie :
Place Jules Ferry
81990 LE SEQUESTRE

mairie@lesequestre.fr

05.63.54.40.13

Astreinte Services Techniques :
06 07 42 17 61

Site Mairie :
www.lesequestre.fr

Horaires Mairie :
Lundi, Mardi,
Jeudi : 8h30-12h00
et 13h30-18h00
Vendredi : 8h30-12h00
Mercredi matin et
Vendredi après-midi
sur RDV

CONSEIL NATIONAL Ville Fleurie DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

NOS PLATANES ATTEINTS DU CHANCRE COLORÉ



D'ici la fin de l'année, 6 platanes vont devoir être coupés le long de la contre-allée de la route de Toulouse au Séquestre.
Ce chantier fait suite à un courrier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie confirmant la détection d'une maladie incurable, le "chancre coloré", sur un arbre de l'alignement. Au total, la DRAAF nous demande de couper et d'éliminer, dans un délai de deux mois, 6 platanes pour éviter la propagation de la maladie : en effet dans la mesure où aucun traitement n'est efficace pour éliminer ce parasite, tout platane se situant dans un périmètre de 35 mètres autour d'un arbre contaminé doit obligatoirement faire l'objet d'un abattage préventif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ces travaux, réalisés par une entreprise spécialisée, se dérouleront dans le cadre d'un chantier très réglementé : il est en effet indispensable d'éviter la propagation de la maladie au moment de la coupe. Les outils doivent être particulièrement désinfectés, les souches arrachées et l'ensemble du bois incinéré dans une fosse prévue à cet effet.

Il est toujours difficile de devoir abattre des arbres mais cela est indispensable afin de préserver au maximum les platanes restants, la contamination se faisant très rapidement par les racines.

En savoir plus…

Le chancre coloré du platane est dû au champignon « Ceratocystis platani » qui, en pénétrant dans les vaisseaux du bois à l'occasion d'une blessure, entraîne la mort de l'arbre.
Cette maladie incurable, qui touche uniquement les platanes, décime les arbres en bonne santé dans un intervalle de temps entre 3 et 7 ans. La contamination se fait par l'intermédiaire d'une plaie sur le système aérien mais également au niveau des racines.
La maladie a été introduite en France à la fin de la seconde Guerre Mondiale, à l'occasion du débarquement de caisses de munitions. Signalée à Marseille en 1945, elle est réellement identifiée dans les années 70 et touche aujourd'hui plusieurs régions françaises.
En Occitanie, la lutte obligatoire contre le chancre coloré du platane a conduit à l'abattage de plus de 1560 platanes, dont ceux, médiatisés, du Canal du Midi.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Les élections municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2020.**

Les dates pour s'inscrire :
Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées jusqu'au vendredi 7 février 2020 : une permanence sera assurée de 13h30 à 17h.

Les démarches d'inscription :
- Par télé-procédure : sur service public.fr ;
- Directement en vous rendant à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- Par correspondance.

Les conditions d'inscription :
- Amener sa carte d'identité ou son passeport en cours de validité, ou ayant expiré depuis moins de 5 ans ;
- et qu'un justificatif de domicile, daté de moins de 3 mois, établi au nom de l'électeur (facture d'eau, d'électricité, téléphone fixe ou assurance d'habitation…).

A noter : Les jeunes qui ont rempli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans sont automatiquement inscrits d'office par l'INSEE.



C.C.A.S : COMPRENDRE LES CHEQUES ENERGIE

LE CHÈQUE ÉNERGIE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une aide de l'Etat au paiement des factures d'énergie du logement.
Il est nominatif et est attribué sous conditions de ressources. **Si vous êtes éligible, vous le recevez automatiquement par courrier chez vous** avant fin avril, vous n'avez aucune démarche à réaliser. (Le chèque vous est envoyé à la dernière adresse que vous avez indiquée à l'administration fiscale).



	Niveau de revenu fiscal de référence annuel			
	< 5 600 €	< 6 700 €	< 7 700 €	< 10 700 €
1 Unité de Consommation (UC) : 1 personne	194 €	146 €	98 €	48 €
Entre 1 et 2 UC : 2-3 personnes	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC et plus : 4 pers. et +	277 €	202 €	126 €	76 €

QUELLE DÉPENSE RÉGLER AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Le chèque énergie permet de participer au paiement de :
- Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique, ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc).
- Vos charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL.
- Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement.

Les professionnels concernés ont l'obligation d'accepter le chèque énergie, conformément à l'article L. 124-1 du code de l'énergie.
Tout refus du chèque énergie par l'un de ces professionnels peut être signalé au 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

VOUS SOUHAITEZ PAYER UNE DÉPENSE D'ÉNERGIE : COMMENT FAIRE ?

Vous pouvez utiliser votre chèque énergie pour payer votre facture d'électricité ou de gaz naturel :





► **En ligne :**
- Connectez-vous sur https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/paiement.
- Renseignez le numéro de votre chèque énergie : il se situe dans le cadre portant la mention "nul si découvert". Il suffit de gratter la case et le numéro apparaît. Attention à ne pas gratter cette case pour une utilisation par courrier.
- Indiquez les références de votre contrat de fourniture d'énergie et votre numéro de contrat que vous trouverez sur votre facture.
- Il suffit ensuite de valider et le montant de votre chèque énergie sera automatiquement déduit de vos prochaines factures d'électricité ou de gaz.

Vous pouvez aussi demander que le montant de votre chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.



► **Par courrier postal :** Directement à votre fournisseur. Dans ce cas, n'oubliez pas d'envoyer, avec votre chèque énergie, une copie d'un document de votre fournisseur (facture, échéancier, ...) faisant apparaître vos références clients, et écrivez au dos du chèque votre numéro de client et/ou de contrat.
Attention à ne pas gratter la case "nul si découvert".
Inutile d'attendre votre prochaine facture : vous pouvez utiliser votre chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur votre compte client

Vous pouvez aussi utiliser votre chèque énergie pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) : Il faut alors remettre votre chèque énergie directement au fournisseur.

Attention : Le chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant sa date d'émission. La date de validité est inscrite dessus.

VOUS SOUHAITEZ PAYER DES TRAVAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE DE VOTRE LOGEMENT : COMMENT FAIRE ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ces travaux doivent être réalisés par un professionnel certifié "Reconnu garant de l'environnement" (RGE).
Le site www.faire.fr met à disposition la liste des professionnels RGE, ainsi que des informations sur les aides à la rénovation énergétique.

Pour utiliser votre chèque énergie :
- Si les travaux sont facturés avant la date de fin de validité inscrite sur votre chèque énergie : vous pouvez utiliser votre chèque énergie pour payer la facture ;
- Si vous souhaitez financer des travaux prévus après cette date de validité : vous pouvez échanger votre chèque énergie contre un nouveau chèque travaux de la même valeur, qui sera valable pendant 2 années supplémentaires, et qui sera utilisable uniquement pour payer des travaux d'économie d'énergie. Attention : ce chèque travaux ne permettra plus de régler une facture d'électricité, de gaz, de fioul, etc).

Important : vous avez jusqu'à la date de fin de validité de votre chèque énergie pour effectuer la conversion.

LES DROITS ASSOCIÉS AU CHÈQUE ÉNERGIE

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez de protections supplémentaires si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel :



- **En cas de déménagement**, vous ne payerez pas les frais de mise en service de votre contrat.
- **En cas d'incident de paiement**, vous ne subirez pas de réduction de puissance en période hivernale, et des réductions pourront être appliquées sur certains frais facturés par votre fournisseur.

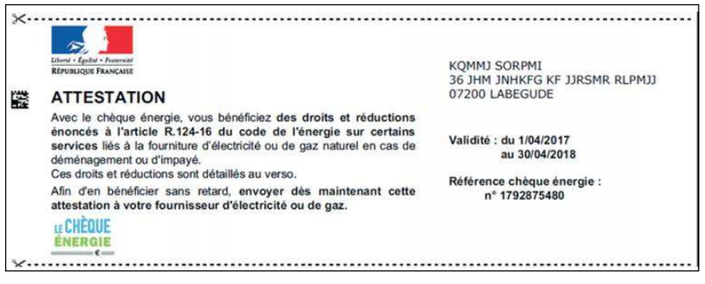


Pour faire valoir ces protections, des attestations vous ont été transmises en même temps que votre chèque énergie. Comment en bénéficier ?

► **En ligne :** Vous pouvez, pour certains fournisseurs, déclarer votre attestation en ligne. Vous pouvez aussi demander que votre attestation soit automatiquement déclarée pour les années à venir auprès de votre fournisseur.

► **Par courrier postal :** Vous pouvez également envoyer, à votre fournisseur d'électricité et à votre fournisseur de gaz naturel, les attestations que vous avez reçues avec votre chèque énergie. Dans ce cas, n'oubliez pas d'envoyer avec votre attestation une copie d'un document de votre fournisseur (facture, échéancier, ...) faisant apparaître vos références clients, et écrivez au dos de votre attestation votre numéro de client et/ou de contrat (selon le fournisseur).

A noter : l'envoi d'un chèque énergie à un fournisseur ouvre automatiquement les droits associés chez ce fournisseur (exemple : si vous réglez votre facture de gaz avec votre chèque énergie : vos droits sont automatiquement activés auprès de ce fournisseur de gaz). En revanche, vous devez envoyer votre attestation à votre fournisseur d'électricité pour pouvoir bénéficier de la protection en cas de déménagement ou d'incident de paiement.



Pour plus d'informations :
www.chequeenergie.gouv.fr
Numéro vert gratuit : 0805 204 805
Vous pouvez également prendre rendez-vous avec Mme BRU Agnès, vice-présidente du CCAS du Séquestre, auprès du secrétariat de mairie

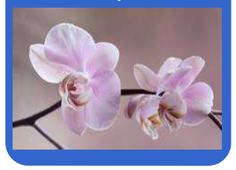
SALON DU MARIAGE
Sam. 16 et Dim. 17 Novembre
Au Parc Expo



LOTO DES AINES DU SEQUESTRE
Dim. 17 Novembre
14H
Au Quartz



SALON DES ORCHIDEES
Sam. 23 et Dim. 24 Novembre
Au Quartz



SOIREE PRIMEUR
Vend. 29 Novembre
Au Quartz
Organisée par Le Séquestre Village



SALON DU VINTAGE
Sam. 30 Novembre et Dim. 1er Décembre
Au Parc Expo



SALON DU TATOUAGE
Sam. 30 Novembre et Dim. 1er Décembre
Au Parc Expo



REPAS DES SENIORS
Sam. 14 Décembre
Au Quartz
Organisé par le CCAS



VIE ASSOCIATIVE

L'ATELIER DE LOISIRS CRÉATIF DES AINÉS DU SÉQUESTRE



Elles se réunissent chaque mardi après-midi (hors vacances scolaires) au Quartz autour de Christiane FOULQUIER, Présidente de l'Association des Ainés du Séquestre, pour papoter et surtout pour créer des objets souvent décoratifs, parfois utilitaires, et toujours attrayants ! Une partie de leur production sera remise aux organisateurs du Téléthon afin que le produit de leur vente constitue leur don à cette Association Nationale.
Certaines étaient présentes lors de l'Auberge Espagnole, qui est aussi un moment de partage, et ont accepté de poser pour cette photo de présentation de leurs loisirs récréatifs.
Contact : Christiane FOULQUIER - Tel : 05.63.54.37.04
Mail : bartheznane@orange.fr



L'association vous rappelle qu'elle vous attend nombreux **dimanche 17 novembre, à 14h au Quartz, pour le Loto des Ainés.**

ECONOMIE

OUVERTURE DU MAGASIN BLUE BOX



Le magasin Blue Box, situé à la Baute, a ouvert ses portes le jeudi 31 octobre. C'est le premier réseau de magasin de prêt-à-porter multimarques Premium en France qui représente les meilleures marques internationales pour femme, homme et junior.
Responsable de magasin : Madame Caroline BOSCO
Horaires d'ouverture : du lundi au samedi, de 10h00 à 20h00.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a dénombré, au 31 octobre 2019 : 154 établissements sur la commune, employant un total de 828 personnes :

- Commerce : 67 entreprises pour 447 employés
- Industrie : 21 entreprises pour 162 employés
- Services : 66 entreprises pour 219 employés

VIE MUNICIPALE



Inauguration de la cantine : 11 octobre 2019



Cérémonie du 11 novembre 2019

Directeur de publication : Gérard POUJADE - Contributions : Aurelle JÉGO, Chantal BOUTIÉ, Agnès BRU, Les Ainés du Séquestre, Jean-Pierre DEMNI - Crédits Photos : Mairie du Séquestre, Agnès BRU, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, les Ainés du Séquestre, Jean-Pierre DEMNI, Xavier FLOUTARD-VAYLEUX (Conseil Départemental du Tarn), Florence PORTRA - Impression réalisée par nos soins sur papier recyclé